



ARRONDISSEMENT D'ALENCON
CANTON DE SEES
COMMUNE DE CHAILLOUE
61500

Païement des titres de recettes

Le paiement des titres de recettes concerne les prestations suivantes : Restauration scolaire et garderie

Prélèvement automatique

La commune de Chailloué propose aux administrés qui le souhaitent la possibilité de payer leurs factures (dénommées « avis des sommes à payer) émises par la commune par prélèvement automatique.

Si vous êtes intéressé(e) par ce dispositif (qui peut vous simplifier la vie), vous pouvez joindre le service comptabilité de la mairie au 02 33 27 86 10 qui vous adressera le formulaire SEPA.

Païement par chèque

Les personnes règlent leurs titres de recettes par chèque directement par courrier à l'adresse indiquée sur leurs factures.

Païement par ticket CESU

Il est possible de régler les titres de recettes avec des Chèques Emploi Service Universel, à la trésorerie de Sées.

Païement par carte bancaire

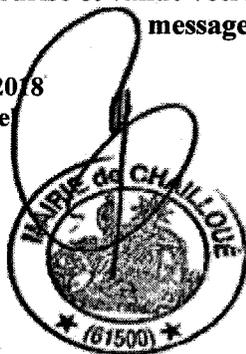
La commune met à votre disposition le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) :

www.tipi.budget.gouv.fr

Le dispositif est accessible 24h/24 et 7jours/7 et simple à utiliser

Une fois saisi l'identifiant de la collectivité et les références de votre facture ainsi que les coordonnées de votre carte bancaire dans la page sécurisé et validé votre paiement, vous recevrez un ticket de paiement dans votre messagerie électronique.

A Chailloué, le 28 aout 2018
Le Maire, RIANT Marcel



(A retourner à la Mairie ou à l'Ecole)

Je soussigné(e) Mme - M. (Nom et prénom)

Parent ou responsable de l'enfant (des enfants)
Nom(s) et prénom(s)

Scolarisé(s) à l'école - maternelle ou primaire (1)

Déclare avoir pris connaissance du paiement des titres de recettes de la Commune de Chailloué.

(1) Rayer la mention inutile.

Signature